

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 13 février 2023

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le 17/02/2023

ID : 038-213800873-20230216-13_02_006_1N9-DE

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le treize février , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le six février deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	0	
Pouvoirs :	6	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, CONSTIAUX, CAFFIER, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :	/	
Excusés ayant laissé procurations :		Mme MARTIN à M. DEGLISE, M. COMBALUZIER à M. COMBIER, Mme RANDON-BERNET à Mme JEAN, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CAFFIER, M. CHARLEMAGNE à Mme CONSTIAUX.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 13_02_006_1N9

Objet : Convention cadre de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés en classe ULIS

Madame MARTIN, adjointe déléguée à l'éducation, rappelle à l'assemblée que les communes alentours peuvent solliciter la commune de Chasse-sur-Rhône concernant l'accueil de leurs élèves en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) suite à une décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elles et inversement.

Il convient d'établir une convention afin qu'elles participent financièrement aux charges de fonctionnement scolaire des élèves d'ULIS, dont le lieu de résidence est extérieur à Chasse-sur-Rhône. En réciprocité, la commune de Chasse-sur-Rhône pourra également participer aux frais d'élèves chassères scolarisés dans des classes ULIS extérieures.

Le montant de la participation est défini sur la base du coût moyen départemental par élève annuellement revalorisé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L212-8 et L351-2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le projet de convention cadre de participation financière aux charges de fonctionnement scolaire des élèves d'ULIS,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions avec toutes les communes concernées et à mettre en œuvre administrativement et financièrement leur contenu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 16 février 2023

Le Maire,
Christophe BOUVIER

